



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 87/24 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE ART ET CULTURE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire,
- Vu l'organisation d'événements culturels par l'association Patrimoine Art et Culture,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'association Patrimoine Art et Culture, représentée par Madame Michèle GUERIN, Présidente, pour l'organisation des événements suivants :

- **Exposition « SAPEL » du 6 avril au 5 mai 2024**
- **Exposition « IMPERMANENCES » du 11 mai au 7 juillet 2024**
- **Exposition « PASSIONS D'ETOILES » du 13 juillet au 8 septembre 2024**
- **Exposition « UN CERTAIN REGARD » du 14 septembre au 31 octobre 2024**
- **Concert LES VOIX DE SILVACANE le 14 juin 2024**
- **Concert DES CHANTRES DU THORONET le 21 septembre 2024**
- **Cirque Contemporain CIAM le 22 septembre 2024**

DIT que le régisseur de l'Abbaye de Silvacane est autorisé à encaisser les droits d'entrée des concerts organisés par le bénéficiaire aux tarifs fixés par le bénéficiaire, dont les réservations sont faites à l'accueil de l'Abbaye. Le produit des concerts encaissés par le régisseur de l'Abbaye de Silvacane sera titré puis reversé par mandat au bénéficiaire par la Commune (budget abbaye).

DIT que les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. Cette prestation sera évaluée sous forme de subvention en nature, d'un montant annuel de 10 500 € (tarifs de location de l'église). La SACEM est à la charge du bénéficiaire.

N° 87/24

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à compter de la date de signature et s'achèvera le 31 Décembre 2024.

DIT qu'au terme et d'un commun accord entre les parties, pour pérenniser l'activité ou achever la mission, la présente convention pourra être reconduite par un avenant fixant une nouvelle durée et modifiant les conditions et modalités.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 22 octobre 2024

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... **28 OCT. 2024** ...
Et de la publication ou notification le